

## Promotion « Bourse d'études de la Caisse Desjardins des Basques - édition 2024 »

### Règlement de la promotion

#### DURÉE DE LA PROMOTION

La promotion « Bourse d'études de la Caisse Desjardins des Basques - édition 2024 » (ci-après le « Promotion ») est organisée par la Caisse Desjardins des Basques (ci-après l'« Organisateur ») et se tient du 1<sup>er</sup> mars 2024, 00h00 HE, au 31 mars 2024, 23h59 HE (ci-après « la période de la promotion »).

#### ADMISSIBILITÉ

Cette promotion est ouverte à toute personne :

- Ayant 17 ans et plus lors de la période de fin de la promotion;
- Ayant la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent<sup>1</sup>;
- Résidant au Canada;
- Membre<sup>2</sup> de la Caisse Desjardins des Basques au moment où elle s'inscrit au concours et au moment de recevoir son prix;
- Inscrite à l'automne 2024 dans un programme de formation professionnelle<sup>3</sup>, collégiale ou universitaire au sein d'un établissement d'enseignement reconnu<sup>4</sup>, à temps plein, ou à temps partiel<sup>5</sup> pour certaines raisons<sup>6</sup> exclusivement.

(Ci-après les « Participants admissibles ».)

---

<sup>1</sup> Consultez le site Web du gouvernement du Canada pour connaître la définition de [citoyen canadien](#) et [résident permanent](#).

<sup>2</sup> Par définition, un membre de Desjardins est une personne titulaire d'un compte courant pour particulier dans une caisse Desjardins affiliée à la Fédération des caisses Desjardins du Québec. Un membre doit avoir reçu la confirmation de l'ouverture du compte par un représentant autorisé de Desjardins.

<sup>3</sup> Pour le Québec : la formation professionnelle conduit à un diplôme d'études professionnelles (DEP) ou à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP) délivrés par le ministère de l'Éducation, ou à une attestation d'études professionnelles (AEP) délivrée par un centre de services scolaire (CSS) ou une commission scolaire anglophone ou à statut particulier (CS).

<sup>4</sup> Pour être reconnu, l'établissement d'enseignement du participant doit être inscrit sur la [liste d'établissements d'enseignement agréés](#) du gouvernement du Canada, sur la [liste du ministère de l'Éducation du Québec](#) ou sur la [liste du ministère de l'Éducation de l'Ontario](#).

<sup>5</sup> Pour les études de niveau collégial et universitaire à temps partiel selon les raisons admissibles, un minimum de 6 heures de cours est nécessaire.

<sup>6</sup> Pour le temps partiel, seules les raisons suivantes sont acceptées : déficience fonctionnelle majeure, troubles graves à caractère épisodique résultant de problèmes de santé mentale ou physique majeurs et permanents attestés par un certificat médical, parent d'un enfant de moins de 6 ans ou parent d'un enfant handicapé ou ayant une déficience.

## **Exclusions**

Ne sont pas admissibles à la promotion :

- Les employés, les cadres, les administrateurs et les dirigeants de la Fédération des caisses Desjardins du Québec, de la Caisse Desjardins Ontario Credit Union Inc., de la Fédération des caisses populaires acadiennes, de leurs caisses membres ou de toute autre entité du Mouvement Desjardins, les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés au moment de l'inscription au concours et de la remise du prix;
- Les membres qui ont fraudé ou tenté de frauder une caisse Desjardins du Québec, la Caisse Desjardins Ontario Credit Union Inc. ou toute autre entité du Mouvement Desjardins.

## **COMMENT PARTICIPER**

Pour participer, les Participants admissibles doivent, durant la Période de la promotion :

- Se rendre sur le site Internet [www.desjardins.com/bourses](http://www.desjardins.com/bourses);
- Créer leur profil. Si le profil a déjà été créé, se connecter à la plateforme;
- Remplir dûment le formulaire de participation avec les informations demandées;
- Soumettre leur participation entre le 1<sup>er</sup> mars 2024, minuit HE, et le 31 mars 2023, 23h59 (HE).

Limite d'une participation par Participant admissible.

## **PRIME**

La prime consiste en la remise d'un montant de 125 \$, distribué à chacun des participants admissibles ayant soumis et complété leur candidature au concours de bourses 2024 via le site de La Fondation Desjardins au [www.desjardins.com/bourses](http://www.desjardins.com/bourses).

La valeur unitaire d'une prime est 125\$ par participant admissible.

Tout ce qui n'est pas décrit ci-haut n'est pas inclus dans le prix et est à la charge du gagnant.

Le gagnant assumera seul les impôts pouvant découler de l'attribution du prix, à l'entière exonération de l'Organisateur et des personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu. Pour obtenir plus de détails sur la fiscalité relative aux bourses d'études, les candidats peuvent consulter le site Internet [www.fondationdesjardins.com/bourses](http://www.fondationdesjardins.com/bourses).

## **REMISE DE LA PRIME**

Chaque participant admissible recevra un courriel entre le 19 et le 30 août 2024 concernant tous les détails quant à l'obtention de cette promotion.

La prime de 125 \$ sera déposée au compte d'opérations courantes détenu au nom du participant à la Caisse Desjardins des Basques ou par chèque au nom du participant admissible, selon la préférence du participant, au courant de la semaine du 16 septembre 2024.

Si le Participant admissible est un mineur et réside au Québec, la prime ne pourra être réclamée par le participant que suite au consentement écrit de l'un de ses parents ou de son tuteur légal et dégagera l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles cette promotion est tenue de toute responsabilité quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à cette promotion, de l'attribution ou de l'utilisation de la prime, de sa qualité, de toute défectuosité de la prime ou de sa perte dans le transport.

## CONDITIONS GÉNÉRALES

Afin de recevoir la prime, le Participant admissible doit :

- a) Confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;
- b) Fournir une preuve d'études à temps plein de votre établissement d'enseignement (lettre d'attestation de fréquentation scolaire ou facture payée de votre session à venir ou l'horaire de votre session d'automne 2024).

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-haut ou toute autre condition mentionnée au présent document, la remise ne sera pas accordée.

1. **Vérifications.** Toutes les inscriptions et tous les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui, selon le cas, sont incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, ou comportent un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.
2. **Disqualification.** Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation de « voting groups », utilisation d'un prêtre-nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être signalée aux autorités judiciaires compétentes.
3. **Déroulement de la promotion.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime de la promotion constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du Participant admissible et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
4. **Acceptation de la prime.** Les primes devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront en aucun cas être en totalité ou en partie transférés à une autre personne, ni échangés et/ou remplacés par un autre prix, sous réserve de ce qui est prévu au présent règlement.
5. **Limite de responsabilité.** Si l'Organisateur ne peut attribuer la prime tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit de remettre une prime de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur de la prime indiquée au présent règlement.
6. **Limite de responsabilité – utilisation de la prime.** Les participants dégagent l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles cette promotion est tenue de toute

responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation à la promotion, de l'acceptation et de l'utilisation de la prime.

7. **Limite de responsabilité – fonctionnement de la promotion.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles cette promotion est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau informatique, et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Web ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée de la promotion est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis, d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre la promotion.
8. **Limite de responsabilité – réception des participations.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles cette promotion est tenue ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à un problème lié au service postal ou de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la durée de la présente promotion, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.
9. **Limite de responsabilité – situation hors contrôle.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles cette promotion est tenue n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendants de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de cette promotion.
10. **Modification de la promotion.** L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, la présente promotion dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement de la promotion comme prévu dans le présent règlement. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
11. **Fin de la participation de la promotion.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation à la promotion devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation de la promotion.
12. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de primes ou d'attribuer une prime autrement que conformément au présent règlement.
13. **Limite de responsabilité – participation à la promotion.** En participant ou en tentant de participer à la présente promotion, toute personne dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles cette promotion est tenue de toute responsabilité et de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation à la promotion.

14. **Communication avec les participants.** Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à cette promotion ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait expressément consenti. Toute communication ou correspondance sera faite uniquement dans le cadre de la présente promotion conformément au présent règlement, à l'initiative de l'Organisateur ou pour obtenir le consentement du Participant admissible à l'utilisation de son texte de participation sans achat ni contrepartie.
15. **Droit d'auteur.** Les Participants admissibles consentent à ce que l'Organisateur utilise, produise ou reproduise gratuitement à des fins internes au Canada, sans limites dans le temps, en tout ou en partie, le texte soumis aux fins de promotion sans obligation pour l'Organisateur de citer le nom de l'auteur du texte. Les Participants admissibles consentent également à ce que l'Organisateur procède au besoin à la traduction du texte sans nécessité d'obtenir l'autorisation des Participants admissibles au sujet de l'exactitude et de la précision de la traduction. Les Participants admissibles consentent également à ce qu'au besoin l'Organisateur procède à la correction orthographique du texte.
16. **Renseignements personnels.** Pour participer à la promotion, nous devons recueillir, utiliser et partager des renseignements personnels à votre sujet. Pour plus de détails, consultez la Politique de confidentialité du Mouvement Desjardins au [www.desjardins.com/politique-confidentialite](http://www.desjardins.com/politique-confidentialite).

En participant à cette promotion, le participant autorise l'Organisateur ou ses agents autorisés à collecter, à utiliser et à communiquer ses renseignements personnels dans le but d'administrer le concours et d'attribuer des prix conformément à la réglementation applicable et à sa Politique de confidentialité.

En acceptant la prime, sous réserve d'y avoir consenti, tout gagnant autorise l'Organisateur, les caisses membres de la Fédération des caisses Desjardins du Québec et la Caisse Desjardins Ontario Credit Union Inc. à collecter, à utiliser, à diffuser et à partager, si nécessaire, son nom, son lieu de résidence (ville, province), sa déclaration relative au prix, sa photographie, son image, sa voix ou autres représentations et enregistrements sur lesquels le participant apparaît dans le cadre de la promotion, à des fins publicitaires ou de promotion, sur quelque support que ce soit (exemples : site Web de Desjardins, pages Facebook, etc.) ou sur tout autre support ou média, et ce, sans rémunération ni compensation de quelque nature que ce soit. Il cède les droits d'utilisation et de reproduction, en tout ou en partie, des contenus visuels qui auront été captés par Desjardins pour les fins de la promotion.

17. **Propriété intellectuelle et droit d'auteur.** En soumettant un texte, une photo, une composition, un dessin ou une autre œuvre (l'« Œuvre ») pour la présente promotion, le participant garantit que cette Œuvre est libre de droits de tierces personnes et que le participant, titulaire de tous les droits nécessaires, soumet l'Œuvre et en autorise notamment l'utilisation, la modification, le transfert, l'adaptation, la publication, la communication ou la distribution dans tout format, média ou technologie, dont la télévision et les technologies de l'information sans fil ou en ligne. Le participant s'engage à fournir, sur demande, une preuve qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle ou des droits d'auteur de l'Œuvre et à indemniser et garantir l'Organisateur contre la moindre réclamation, action ou poursuite découlant d'une utilisation de l'Œuvre.
18. **Propriété.** Tous les renseignements et documents liés à cette promotion, dont, entre autres, les bulletins de participation et les Formulaire de déclaration, les renseignements de nature technique, technologique ou opérationnelle et les renseignements se rapportant à des dessins, à des systèmes informatiques, à des logiciels, à des logos, à des marques de commerce et à la propriété intellectuelle, sont et demeurent la propriété exclusive de

- l'Organisateur de la promotion. Aucun de ces renseignements et documents ne sera retourné aux participants.
19. **Décisions.** Toute personne qui participe à la promotion accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions définitives et sans appel de l'Organisateur, qui administre la promotion.
  20. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes demeureront applicables dans les limites permises par la loi.
  21. **Règlement de la promotion.** Le présent règlement est disponible sur le site internet [www.desjardins.com/caisse-basques](http://www.desjardins.com/caisse-basques), à l'accueil de la Caisse Desjardins des Basques, à l'adresse suivante, 80, rue Notre-Dame Ouest, Trois-Pistoles (Qc) G0L 4K0 ou sur demande à Édith April, conseillère, communications et vie associative, par courriel à [edith.ea.april@desjardins.com](mailto:edith.ea.april@desjardins.com) ou par téléphone : 418 851-2173, poste 7013150.
  22. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.
  23. La promotion est assujettie à toutes les lois applicables.